

## **AVIS PUBLIC**

### **AVIS DE PROMULGATION**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU PPCMOI-01-2025**

**Lors** de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté la résolution n° 2025-10-311 :

**PPCMOI-01-2025** afin de permettre l'occupation à des fins « d'habitation » du rez-de-chaussée (RDC) et du sous-sol (SS) du bâtiment portant l'adresse civique du 1000-1002, rue Notre-Dame, situé en zone n° 205 et implanté au lot n° 1 592 801. La MRC de Rouville a émis le certificat de conformité le 23 janvier 2026 parce qu'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé édicté par le Règlement n° 195-04, lequel schéma est entré en vigueur le 4 février 2005.

Toute personne intéressée par cette résolution peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Césaire le 26 janvier 2026.

Nancy Bernier,  
Greffière

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mercredi, 1<sup>er</sup> octobre 2025 à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur Luc Forand, maire, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers : Michel Deschamps, Jacques Bienvenue, Claudie Létourneau et Denis Chagnon.

Également présentes : M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et assistante greffière, M<sup>me</sup> Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> Nancy Bernier, greffière.

---

## **Résolution 2025-10-311**

**PPCMOI-01-2025 afin de permettre l'occupation à des fins « d'habitation » du rez-de-chaussée (RDC) et du sous-sol (SS) du bâtiment portant l'adresse civique du 1000-1002, rue Notre-Dame, situé en zone n° 205 et implanté au lot n° 1 592 801 / Adoption**

---

**Considérant** le Règlement numéro 181 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Césaire et la demande introduite en l'espèce par Monsieur Jonathan Chagnon, mandataire, concernant le bâtiment décrit en objet;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 9 septembre 2025 à l'égard du premier projet de résolution n° 2025-08-240 accordant ledit PPCMOI--01-2025;

**Considérant** que cette demande de PPCMOI vise à autoriser pour ce bâtiment l'occupation à des fins « d'habitation » de son RDC et de son SS, sous réserve des sous-classes d'usage applicables en l'espèce, comme prévues au Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements;

**Considérant** qu'au terme de ses délibérations, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser le PPCMOI-01-2025 sous certaines conditions;

**Considérant** que cette demande respecte les orientations et objectifs d'aménagement énoncés au règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire n° 91-2005 et amendements, notamment ceux contenus à son article n° 2.1.2, soit :

- Favoriser une offre résidentielle diversifiée afin de répondre aux besoins de différentes clientèles;
- Favoriser la densification du nombre de logements à l'intérieur du périmètre urbain.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mercredi, 1<sup>er</sup> octobre 2025 à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur Luc Forand, maire, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers : Michel Deschamps, Jacques Bienvenue, Claudie Létourneau et Denis Chagnon.

Également présentes : M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et assistante greffière, M<sup>me</sup> Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> Nancy Bernier, greffière.

**Considérant** que le lot n° 1 592 801 s'avère conforme au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements;

**Considérant** qu'aucune rénovation, aucun agrandissement, aucune opération cadastrale et aucun nouveau branchement n'accompagne la présente demande;

**En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** d'adopter le PPCMOI-01-2025 afin de permettre l'occupation à des fins « d'habitation » du rez-de-chaussée (RDC) et du sous-sol (SS) de l'immeuble portant l'adresse civique du 1000-1002, rue Notre-Dame, située en zone n° 205 et portant le n° de lot 1 592 801:

- 1) Maintenir l'usage commercial au RDC du bâtiment portant l'adresse civique du 1004-1006, rue Notre-Dame [Burton pub];
- 2) Assurer la conformité de l'aire de stationnement desservant l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Copie certifiée conforme ce 2 octobre 2025

Nancy Bernier  
Greffière

